

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, à la salle de réunion du centre archéologique de Glux en Glenne.

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Christine PIN, Brigitte GAUDRY, Agnès GERMAIN, Diane MARTIN, Isabelle BOUCHOUX, Eveline BARTHELEMI, Christiane GADREY, Marie LECLERCQ, Odile RAPPENEAU, Virginie BUTEAU, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Maxime GAUTRAIN, Marcel PESCHAIRE, Robert SAUTEREL, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Patrice GRIMARDIAS, Roger PERRAUDIN, Guy DOUSSOT, Jean-Jacques PIC, Christian TISSERAND, Éric JUSSIÈRE, Alain FABIEN, Fabien BUSSY, Thomas PLOUVIN, Marc BONNOT, René BLANCHOT, Thierry MERCIER, Jean-Pierre LACROIX, Philippe DAUVERGNE, Jean-Pierre ANTRIEUX, Jean-Pierre GIRARD, Pascal RATEAU, Anthony MORAINVILLE, Daniel MARTIN, André GUYOLLOT, Patrice JOLY, François DUMARAIS, Guy SARRADO, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN.

Pouvoirs : Sylvie SACANVILLE à Jean-Sébastien HALLIEZ, Françoise MENUËL à Guy DOUSSOT, Marcel STEPHAN à Jean-Luc VIEREN, Michel GOBILLON à Patrice JOLY.

Secrétaire de séance : Isabelle BOUCHOUX.

1. Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire

Le conseil communautaire valide, à l'unanimité, le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui s'est déroulé le jeudi 13 avril 2017 à Dommartin.

2. Développement

A. Projet de territoire et contractualisation avec les partenaires institutionnels

- **Lancement d'une démarche participative**

Le Vice-président délégué aux politiques de développement explique que le nouveau projet de territoire devra permettre de construire les orientations politiques des prochaines années et de contractualiser avec les partenaires institutionnels.

Cette démarche pourrait associer, aux côtés des élus, les habitants volontaires et motivés, les responsables associatifs et les partenaires concernés. La réflexion pourrait être lancée dès la rentrée 2017.

La communauté de communes pourra être liée, comme les années précédentes, avec le Conseil départemental de la Nièvre, à un contrat d'objectifs qui attribue des crédits sur l'ingénierie et sur les projets du territoire.

Il propose aux membres présents de s'inscrire au groupe de travail qui aura pour objectif de définir les méthodes de construction du nouveau projet de territoire. Ce groupe de travail pourrait être composé des membres du bureau et de tout conseiller intéressé.

Le groupe de travail « projet de territoire » est composé comme suit :

Civilité	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	HALLIEZ	Jean-Sébastien	Brassy
Monsieur	DOUSSOT	Guy	Château Chinon ville
Monsieur	JOLY	Patrice	Ouroux en Morvan
Monsieur	BAZIN	Fabien	Lormes
Monsieur	BLANCHOT	René	Glux en Glenne
Madame	GROSCHE	Marie-Christine	Alligny en Morvan
Monsieur	GRIMARDIAS	Patrice	Chaloux
Monsieur	MARTIN	Daniel	Onlay
Madame	LECLERCQ	Marie	Montsauche Les Settons
Monsieur	LACROIX	Jean-Pierre	Lormes
Monsieur	PIC	Jean-Jacques	Château Chinon ville
Monsieur	GUYOLLOT	André	Ouroux en Morvan
Monsieur	RATEAU	Pascal	Moux en Morvan
Monsieur	MORAINVILLE	Anthony	Moux en Morvan
Monsieur	DUMARAIS	François	Planchez
Monsieur	PESCHAIRE	Marcel	Arleuf

- **Programmation de la 3^{ème} année CAP58+ des Portes du Morvan**

Le Président explique que la commission territorialisée des Portes du Morvan a étudié la programmation de l'enveloppe du Contrat d'Appui au Projet Plus (CAP58+) pour la troisième année de contractualisation avec le Conseil départemental de la Nièvre dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire des Portes du Morvan.

La programmation proposée pour l'année 2017 (dernière année) est la suivante :

Fonctionnement	Dépenses HT	CAP +	%
OTSI (docs communication)	2 500,00 €	2 000,00 €	80%
Asso du carrefour Cours Denis	1 875,00 €	1 500,00 €	80%
Carrefour Dun les Places	1 250,00 €	1 000,00 €	80%
Ecurie Morvan des Lacs	1 875,00 €	1 500,00 €	80%
Plaque des goûts	1 250,00 €	1 000,00 €	80%
JSPM	1 875,00 €	1 500,00 €	80%
Bassin pédagogique	3 375,00 €	2 700,00 €	80%
Culture Loisirs Découvertes (ex pasqueaux)	375,00 €	300,00 €	80%
Festival de Lormes	2 500,00 €	2 000,00 €	80%
Nuits Musicales de Bazoches	2 000,00 €	1 000,00 €	80%
Jazz note (festival)	1 250,00 €	1 000,00 €	80%
Sous total	20 125,00 €	15 500,00 €	
	Dépenses TTC	CAP +	%
Documents de communication	2 082,50 €	1 666,00 €	80%
Echos du développement	5 000,00 €	4 000,00 €	80%
Sous total	7 082,50 €	5 666,00 €	
Total fonctionnement	27 207,50 €	21 166,00 €	

Investissement	Dépenses HT	CAP +	%	Autofinancement
Aménagement locaux quincaillerie	8 731,86 €	6 985,49 €	80%	1 746,37 €
Toiture Mission Numérique (CCMSGL)	30 303,04 €	15 000,00 €	50%	15 303,04 €
Achat matériel étang du goulot (CCMSGL)	8 000,00 €	4 000,00 €	50%	4 000,00 €
Bazoches toilettes sèches église site Vauban	9 000,00 €	3 600,00 €	40%	5 400,00 €
FabLab	30 303,04 €	10 000,00 €	33%	20 303,04 €
1ère tranche four boulangerie Dun + matériel pâtisserie Lormes (CCMSGL)	24 000,00 €	9 600,00 €	40%	14 400,00 €
Total investissement	120 337,94 €	49 185,49 €		

	Dépenses présentées	CAP + 3 ^e année
Total général	147 545,44 €	70 351,49 €

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition de la commission territorialisée des Portes du Morvan pour la programmation de l'enveloppe CAP58+ présentée ci-dessus.

B. Economie

- **Conventionnement avec la Région pour les aides aux entreprises**

Le Président présente le projet de conventionnement avec la Région Bourgogne Franche-Comté concernant les aides économiques aux entreprises.

Il rappelle le contexte de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui renforce le rôle des régions et des EPCI en matière de développement économique en clarifiant les compétences des collectivités. Le bloc communal dispose de la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises (art. L1511-3 du CGCT). Il est donc possible de conventionner avec la Région pour l'autoriser à intervenir. Cela signifie que la Région ne pourra jamais intervenir dans ces domaines sans intervention financière préalable des EPCI.

Le Président propose que cette convention soit validée dans un premier temps sans définir de règlement précis d'intervention de la communauté de communes et en inscrivant la phrase suivante : « la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs interviendra selon les modalités et principes inscrits dans les règlements d'intervention communautaire dédiés à l'immobilier d'entreprise adoptés par le conseil communautaire et dans la durée de la présente convention ou au cas par cas hors règlement. ».

Il s'agira par la suite de construire et rédiger le règlement d'intervention dans lequel il sera décrit les aides et le régime d'aides que l'EPCI met en place pour l'immobilier d'entreprises.

Le conseil communautaire accepte la proposition du Président à l'unanimité pour le conventionnement avec la Région concernant les aides à l'immobilier d'entreprises.

- **Projet de vente d'un bâtiment et d'un terrain sur la zone de Chaligny à l'entreprise Malecot Poirier**

Le Président explique qu'à la suite de la signature d'un bail dérogatoire de trois ans et d'une promesse de vente incluse dans l'acte avec la communauté de communes du Haut Morvan, la société Malecot Poirier Agri occupe, depuis le 1er août 2014, un bâtiment situé sur une parcelle de la zone d'activités de Chaligny sur la commune de Saint Hilaire en Morvan.

Le bail arrive à échéance le 31 juillet 2017. Par courrier en date du 25 avril dernier, la société a fait valoir, dans le cadre de la promesse de vente, son souhait d'acquérir le bâtiment. Celle-ci se réalisera au prix de 59 400 €, tel que cela avait été acté.

La société Malecot Poirier Agri a également fait part de son souhait d'acheter une parcelle de 2 643 m² sur la zone d'activités qui résultera de la division des parcelles B 764 et B 763 sur la commune de Saint Hilaire-en-Morvan.

Le prix de vente est proposé, sur avis du service des domaines, à 8 € le m². Une partie de cette parcelle comprend une zone non exploitable compte tenu de la topographie et des contraintes que la collectivité a dû suivre pour l'aménagement de la zone. Il est donc proposé de vendre cette partie de la parcelle non exploitable à 3,5 € le m². La partie qui est exploitable, et qui se situe sur la plateforme, est proposée à 8 € le m². L'ensemble de cette parcelle pourrait alors être vendu en même temps que la vente du bâtiment, pour un montant de :

- 948,23 m² de surface exploitable sur la plateforme à 8 € le m², soit 7 585,84 € ;
- 1 694,77 m² de surface inexploitable à 3,5 € le m², soit 5 931.70 € ;

Soit un total de **13 517,54 €**.

Le conseil communautaire accepte la proposition du Président à l'unanimité pour la vente à l'entreprise Malecot Poirier Agri sur la zone d'activités de Chaligny du bâtiment pour un montant de 59 400 €, et de la parcelle fruit de la division des parcelles B 764 et B 763 sur la commune de Saint Hilaire-en-Morvan pour un montant de 13 517,54 €, soit un total de 72 917,54 €.

- **Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les trois bâtiments relais**

Le Président explique que la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs porte les projets de bâtiments-relais suivants :

- Réhabilitation de l'ancienne école de Lormes (salle de sport, local d'activités pour un électricien et création d'un logement) ;
- Création d'un multiservices à Saint Martin du Puy ;
- Création d'une boucherie à Moux en Morvan.

Afin de pouvoir affiner les plans de financement et faire les demandes de subventions afférentes, le Président propose de lancer une consultation pour les trois maîtrises d'œuvre, qui permettront d'avoir tous les éléments pour étudier puis réaliser les projets.

Il est demandé que le projet de changement de locaux pour la boulangerie de Saint Péreuse soit ajouté à la liste des projets de bâtiments-relais qui bénéficieront d'un portage intercommunal.

Il est signalé qu'il est regrettable que le projet de réhabilitation de la boulangerie de Saint Martin du Puy en multiservices ait pris tant de retard.

Il est rappelé que seules les actions de soutien aux activités commerciales dont le budget est supérieur à 250 000 € HT sont d'intérêt communautaire (définition de l'intérêt communautaire). Il est évoqué l'idée que ce seuil de 250 000 € soit revu à la baisse ou modulé. Le Président propose d'en discuter et rappelle que la communauté de communes aide également les communes pour les montages des dossiers de subventions.

Le conseil communautaire accepte la proposition du Président à l'unanimité pour le lancement des maîtrises d'œuvre pour les projets de réhabilitation de l'ancienne école de Lormes, de la boulangerie de Saint Martin du Puy, de la boucherie de Moux en Morvan et pour le portage intercommunal du projet de changement de locaux de la boulangerie de Saint Péreuse.

- **Remplacement d'un four à la boulangerie de Dun les Places**

Le Président explique que, dans le cadre de la reprise de la boulangerie de Dun les Places, la communauté de communes des Portes du Morvan avait dû changer le four à pain qui était hors service. Ce four s'avère sous-dimensionné par rapport aux besoins des boulangers, notamment pour effectuer deux fournées afin de faire face à la demande qui dépasse les chiffres annoncés à leur prévisionnel. Les boulangers demandent donc à la collectivité d'étudier le remplacement de ce four dans le but qu'il soit plus adapté et moins énergivore.

Le prix d'un four neuf est de 25 000 € HT à 30 000 € HT. La reprise du matériel actuel devra être étudiée et des subventions recherchées.

Le Président propose de lui donner l'autorisation de solliciter les subventions et de lui donner pouvoir pour signer le devis du four, à la suite d'une mise en concurrence qui aura lieu à la rentrée et après avis de la commission d'appel d'offres. Il propose également d'organiser une rencontre avec les propriétaires.

Le conseil communautaire accepte la proposition du Président à l'unanimité pour l'autoriser à solliciter les subventions et à signer le devis après mise en concurrence.

- **Désignation de représentants à la mission numérique**

Le Président explique qu'à la suite de la fusion des trois anciennes communautés de communes et de la modification des statuts de la Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan, il est nécessaire de désigner deux titulaires et deux suppléants au sein du conseil d'administration.

Anthony MORAINVILLE, conseiller communautaire de Moux en Morvan, et Diane MARTIN, conseillère communautaire de Château Chinon ville, proposent leur candidature en tant que représentants titulaires.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de désigner Anthony MORAINVILLE et Diane MARTIN représentants titulaires au conseil d'administration de la Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan.

- **Signature d'une convention de partenariat avec le comité de développement du canton de Lormes**

Le Président explique qu'en matière économique, il a été acté que chacun des trois anciens territoires conservait un pôle de développement afin d'assurer une proximité d'actions et de conseil auprès des commerçants, artisans et prestataires de service.

Sur le pôle des Portes du Morvan, cette mission est confiée au comité de développement du canton de Lormes qui emploie deux agents à temps plein : un agent de développement et une secrétaire. Il se voit également confier des missions d'animation de la vie associative sur l'ensemble du territoire intercommunal, au vu de l'expertise acquise dans ce domaine, ces missions étant détaillées dans la convention.

Le Président soumet au conseil communautaire la convention de partenariat entre la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs et le comité de développement du canton de Lormes, qui implique le versement d'une subvention de fonctionnement annuel sur la base de la présentation d'un bilan d'actions et financier de l'année antérieure et du prévisionnel de l'année à venir. Cette convention est signée pour une durée de trois ans.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président pour la signature de la convention.

C. Tourisme

- **Mise en place d'une commission Settons**

Le Président rappelle que dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat, la communauté de communes est responsable de la gestion du site du lac des Settons et de ses abords. Afin de réfléchir aux projets de développement du lac, d'étudier les modalités de gestion et les sollicitations de prestataires touristiques pour la mise en place de nouvelles activités, il est proposé de créer une commission Settons.

Le Président invite donc les conseillers à s'inscrire à la commission Settons sur le tableau diffusé lors de l'assemblée.

Après retour des inscriptions, la commission Settons est alors composée :

Civilité	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	HALLIEZ	Jean-Sébastien	Brassy
Madame	LECLERCQ	Marie	Montsauche les Settons
Monsieur	RATEAU	Pascal	Moux en Morvan
Monsieur	DUMARAIS	François	Planchez
Monsieur	COTTIN	Laurent	Gien sur Cure
Madame	GROSCHE	Marie-Christine	Alligny en Morvan
Monsieur	GUYOLLOT	André	Ouroux en Morvan
Monsieur	MARTIN	Daniel	Onlay
Madame	GADREY	Christiane	Gouloux
Monsieur	JOLY	Patrice	Ouroux en Morvan

La première réunion a lieu le vendredi 30 juin de 14h à 16h à la Maison des Grands Lacs du Morvan.

D. Santé

- **Point d'étape sur le projet d'hélicoptère à Château Chinon et sur l'installation de médecins**

Le Président fait le point sur le projet d'hélicoptère qui a pour objet de permettre le désenclavement du territoire de la communauté de communes en réduisant les temps de trajets pour les services de secours pour les évacuations en cas d'urgence par tout temps vers Dijon, Lyon et Paris. Par rapport à la situation actuelle, l'évacuation sera donc possible par tout temps, alors qu'actuellement, elle n'est pas possible par temps de brouillard ou mauvaise visibilité.

Une réunion a eu lieu le 17 mai 2017 dernier à la sous-préfecture de Château Chinon en présence des représentants de l'Etat, de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), du centre hospitalier, des communes et de la communauté de communes.

La communauté de communes a été désignée chef de file du projet. Elle portera financièrement les travaux pour un montant de 176 000 € HT subventionnés à hauteur de 80% par de la DETR et l'ARS aura la charge financière des études pour un montant de 64 000 €.

Le rapport d'expertise confirme le choix de l'emplacement sur le site de la déchèterie de Château-Chinon car il est le plus adéquat pour accueillir l'hélicoptère. Le Président propose de diffuser ce rapport aux conseillers qui le souhaitent.

Le relevé du géomètre vient d'être réalisé et va permettre de déterminer les coupes à effectuer sur les parcelles communales environnantes.

La consultation pour la maîtrise d'œuvre va être lancée à la rentrée ainsi que l'étude de sols qui déterminera les caractéristiques de la dalle béton à mettre en place.

La réunion qui devait avoir lieu le 3 juillet 2017 a été reportée.

Il est suggéré de profiter des travaux qu'implique l'installation de l'hélicoptère pour mettre aux normes la déchèterie.

Le Vice-président délégué à la santé explique que la maison de santé de Château Chinon devrait prochainement accueillir un docteur salarié à mi-temps, qui devrait s'installer à temps plein en février 2018, mais qui ne fera ni de gardes, ni de visites à domicile.

Le docteur ROGER, de la maison médicale de Montsauche les Settons, partira prochainement à la retraite et serait peut-être remplacé pendant un an par le médecin qu'il a formé. Toutefois, un couple de docteurs, recruté par le chasseur de tête M. VAN DER LEE, cherche à s'installer dans le Morvan. Cette piste est donc à étudier.

E. Culture

- **Poursuite des aménagements « chemins de mémoire »**

Le Président explique qu'afin d'envisager la poursuite des aménagements « chemins de mémoire », notamment sur le secteur du Haut Morvan, comme cela a été souhaité par le conseil communautaire en date du 20 mars dernier, une réunion est organisée à l'initiative du Parc naturel régional du Morvan. Les communes concernées sont invitées à participer à cette réunion qui se déroulera le jeudi 13 juillet 2017 à 10h30 à la Maison du Parc à Saint Brisson. Il est rappelé que le Parc naturel régional du Morvan sera maître d'ouvrage de cette 2ème tranche du projet « chemins de mémoire », avec la participation des communautés de communes.

Il est suggéré que des études soient également menées sur des autres faits et témoignages de la résistance dans le Morvan qui n'ont pas encore à ce jour été mis en lumière.

- **Convention de partenariat avec l'association « Morvan, terre de résistances – Association pour la Recherche sur l'Occupation et la Résistance en Morvan (ARORM) »**

Le Président explique que les communautés de communes des Portes du Morvan et des Grands Lacs avaient déjà signé des conventions de partenariat avec l'association « Morvan, terre de résistances – ARORM » pour l'animation et la promotion des sites « chemins de mémoire » et du mémorial de Dun les Places.

Le Président soumet la nouvelle convention au conseil communautaire dans laquelle la communauté de communes s'engage à prendre en charge financièrement le poste de l'agent d'accueil, ainsi que l'assurance du bâtiment et les frais de maintenance des équipements du mémorial de Dun les Places. La convention est signée pour une durée de trois ans.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président pour la signature de la convention.

- **Désignation de représentants à l'association « Morvan, terre de résistances – Association pour la Recherche sur l'Occupation et la Résistance en Morvan (ARORM) »**

Le Président explique qu'avec la fusion des trois communautés de communes, il est nécessaire de désigner deux titulaires et deux suppléants au sein du conseil d'administration de l'association « Morvan, terre de résistances – ARORM ».

Marie-Christine GROSCHE et Jean-Pierre LACROIX présentent leur candidature en tant que représentants titulaires ; André GUYOLLOT et Pascal RATEAU en tant que représentants suppléants.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de désigner Marie-Christine GROSCHE et Jean-Pierre LACROIX représentants titulaires au conseil d'administration de l'association « Morvan, terre de résistances – ARORM », et André GUYOLLOT et Pascal RATEAU représentants suppléants.

- **Convention avec RESO pour la mise en œuvre de l'enseignement musical et artistique sur l'année scolaire 2017-2018**

Le Vice-président en charge de la culture présente le projet de conventionnement avec l'établissement public de coopération culturelle RESO.

Il revient sur l'origine et l'objectif de RESO qui a été créé en 2003 à l'initiative du Conseil départemental de la Nièvre, et qui a pour mission le développement de l'enseignement et des pratiques artistiques (danse, théâtre, musique...) par le biais de la mutualisation de l'emploi des enseignants. Reposant sur un engagement solidaire des collectivités et associations adhérentes, RESO permet une offre diversifiée de proximité et de qualité, tenant compte des spécificités de chacun des territoires partenaires.

Dans le contexte de la restructuration territoriale, RESO, avec les collectivités qui le composent, doit repenser la mise en œuvre de son projet adapté aux besoins et aux moyens des territoires impliqués. La communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, ayant pris la compétence « enseignement artistique », la commission culture a entamé une réflexion avec RESO concernant l'exercice de cette compétence à l'échelle intercommunale. Un groupe de travail thématique, ouvert à tous les conseillers communautaires et conseillers municipaux, a été créé pour suivre ces questions.

En termes de calendrier, l'harmonisation et le développement de l'offre pourraient se faire en deux temps :

- Une première phase de transition sur l'année scolaire 2017-2018 : En cohérence avec la stratégie globale de la communauté de communes, il a été validé, lors du vote du budget, le maintien des actions en cours dans les mêmes conditions d'exercice que sur les anciennes collectivités ;
- Une perspective de développement à partir de 2018 : Dès l'automne 2017, dans le cadre de la démarche participative et aux côtés des partenaires institutionnels, la communauté de communes travaillera à une extension de l'offre intégrée au projet de territoire.

Afin d'assurer la continuité du service auprès des habitants, la convention signée entre RESO et la communauté de communes pour la rentrée 2017-2018 reprendra les modalités définies dans les précédentes conventions contractées avec la communauté de communes des Portes du Morvan et la commune de Château Chinon.

Si, sur ces deux territoires, une offre similaire est proposée reposant principalement sur la mise en œuvre d'une pédagogie collective en enseignement spécialisé extrascolaire, la participation financière demandée aux familles, librement fixée par les collectivités, varie d'un territoire à l'autre.

Coût d'une heure d'enseignement hebdomadaire RESO pour une année : 2 192 € par an
Participation du Conseil Départemental (43%) : 942 €
Participation des collectivités bénéficiaires (57%) : 1 250 €
Participation demandée aux familles – Portes du Morvan : 222 € par an
Participation demandée aux familles – Château Chinon ville : 455 € par an
Participation demandée aux familles – Haut Morvan Hors Château Chinon ville : 621€ par an

Chaque ancien territoire et commune apportant financièrement la même contribution qu'avant la fusion via la signature des pactes fiscaux et financiers, il serait inéquitable d'harmoniser les tarifs pratiqués pour l'année 2017-2018 et il faudra alors tenir compte de la provenance des élèves pour appliquer cette tarification.

Dans le cas de demandes d'élèves résidant hors Château-Chinon et des Portes du Morvan, il est envisagé que, sur la base du volontariat, les communes de résidence concernées puissent proposer un système de compensation financière aux familles, assumant la différence entre la part du coût RESO porté par la collectivité et le tarif pratiqué.

Dans le courant de l'été, un courrier d'information sera communiqué aux mairies reprenant l'offre proposée (nature, lieu de pratique et conditions tarifaires) et le principe énoncé ci-avant pour connaître leur position et leur intention avant la diffusion de la communication aux familles à la rentrée.

Cette proposition répond au caractère d'urgence et de nécessaire continuité du service mais n'est pas satisfaisante en termes de cohérence territoriale, de lisibilité de l'offre et d'équité apparente pour les usagers.

Aussi, le groupe de travail thématique travaillera, au cours de l'année scolaire 2017-2018, à la définition d'une stratégie territoriale cohérente tenant compte des spécificités et des disparités locales reposant sur un dispositif égalitaire et solidaire qui sera défini dans une convention unique (tarifs harmonisés, lieux dédiés et adaptés, formats et activités « sur mesure »).

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité les propositions du Président.

• **Présentation du projet de partenariat avec la transverse**

Le Président présente « SOAP » porté par la transverse, qui est un projet de création d'une scène ouverte aux arts publics, démarche artistique et culturelle reposant sur l'idée que le territoire tout entier devient lieu de création et de rencontre. Plaçant l'implication de la population au cœur du projet, la transverse s'appuie sur trois axes de travail :

- la résidence d'artistes ;
- l'éducation artistique et la médiation culturelle ;
- la programmation de spectacles en espace public.

En 2017, trois communautés de communes et huit communes se sont associées au projet « SOAP » constituant ainsi une première saison déterritorialisée « Arts Publics ». Sur le territoire Morvan Sommets et Grands Lacs, le partenariat avec la transverse (financement croisé entre communauté de communes et communes) a permis de réaliser en 2017 :

- Notre Empreinte : résidence de création participative - le Cri Dévot à Lormes ;
- Renc'art des feux de la Saint Jean : deux spectacles arts de la rue à Château Chinon.

Pascal DORES, directeur artistique de la transverse, propose de consolider la démarche en l'inscrivant dans la vie des territoires par la signature d'une convention d'objectifs triennale (2018-2020) avec chacune des communautés de communes partenaires. L'objet de cette convention sera de constituer une saison « Arts Publics » itinérante engageant le soutien constant de la communauté de communes et la participation ponctuelle complémentaire des communes concernées à hauteur de leurs possibilités financières.

Aux côtés des partenaires institutionnels (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Conseil régional, Conseil départemental, Parc naturel régional du Morvan, Pays Nivernais Morvan), la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs est associée au comité de pilotage « SOAP ».

Considérant la transverse comme un outil au service du territoire, avec, en son sein, des compétences professionnelles requises, la communauté de communes peut y voir l'opportunité d'une assise pour assurer une programmation équilibrée et solidaire pour l'ensemble de la population, aussi bien dans les communes rurales que dans les villes-bourgs.

F. Agriculture

- **Retour sur la rencontre avec les syndicats agricoles et pistes de réflexion sur les actions à mener en partenariat**

Le Vice-président délégué à l'agriculture présente le compte-rendu.

Cf compte-rendu réunion agricole du 16 mai 2017

Le Président propose d'étudier leurs demandes, notamment en commission environnement.

G. Subvention aux associations

- **Examen des demandes de subventions des associations au regard des avis rendus par les commissions territorialisées**

Le Président rappelle que lors des précédents conseils communautaires, il avait été acté que les trois enveloppes territorialisées des anciennes collectivités pour les subventions aux associations étaient reportées en 2017, soit :

- Territoire des Grands Lacs du Morvan : 6 500 €
- Territoire des Portes du Morvan : 43 000 €
- Territoire du Haut Morvan : 18 000 €

Le Président présente le détail des demandes de subventions par territoire dans les tableaux distribués au conseil.

Il explique que 10 000 € ont été ajoutés pour des projets nouveaux concernant l'ensemble du territoire, et en présente le détail dans le tableau diffusé au conseil.

Les trois commissions territorialisées se sont réunies courant mai afin d'étudier les demandes de subventions afférentes à leur territoire. Le bureau communautaire s'est réuni le 29 mai dernier, et a émis des propositions sur les demandes qui concernaient l'ensemble du territoire intercommunal.

Concernant les demandes sur l'ensemble du territoire, il est suggéré d'accorder à Radio Morvan une subvention de 2 000 € (sur les 3 600 € sollicités). Il est également suggéré de convenir d'une convention de partenariat avec Radio Morvan, afin de mieux maîtriser la diffusion de ce média sur le territoire intercommunal.

Pour la demande de subventions des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) de Château Chinon et Corbigny, l'autofinancement restant s'élevant à 1 300 €, le Président propose de leur octroyer la moitié de cet autofinancement, c'est-à-dire 650 €.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité les propositions des commissions territorialisées concernant le versement des subventions aux associations de leurs territoires respectifs. Il accepte également à l'unanimité les propositions du bureau communautaire et du Président pour le versement des subventions aux associations sur l'ensemble du territoire après modifications précitées ci-dessus.

Il est évoqué que la mise à disposition d'une partie du temps de travail de l'agent sportif employé par la communauté de communes au club de football de Lormes et au Centre social des Portes du Morvan pourrait apparaître dans le tableau des subventions octroyées aux

associations des Portes du Morvan. Il est demandé que cet agent travaille également à la valorisation des activités de pleine nature, source de développement importante du territoire.

Enfin, il est constaté que la communauté de communes n'a pas profité de la cyclo montagnarde du Morvan qui a eu lieu les 24 et 25 juin 2017 au départ de Planchez, organisée par le comité départemental de cyclotourisme de la Nièvre, pour faire la promotion de son territoire. Il est suggéré que la communauté de communes s'appuie davantage sur des évènements forts pour faire sa promotion touristique.

3. Voirie

- **Point sur les marchés de travaux de voirie et le calendrier envisagé**

Le Président explique qu'à la suite du travail de visite et d'estimation des travaux de voirie à effectuer par les agents intercommunaux, les appels d'offres ont pu être lancés.

Les commissions d'appel d'offres pour les marchés des Portes du Morvan et du Haut Morvan, ainsi que pour le marché des routes stratégiques du bois, ont eu lieu le 15 juin dernier. Le montant des offres apparaît d'ores et déjà en cohérence avec les estimations, et le choix s'est porté sur l'entreprise Colas pour le secteur des Portes du Morvan, et sur l'entreprise Eurovia pour le secteur du Haut Morvan.

Pour le territoire des Grands Lacs, le marché sera lancé la première semaine de juillet pour des travaux qui devront avoir lieu au mois de septembre.

- **Adhésion à la CUMA de Saint Léger de Fougeret pour le broyage**

Le Président explique qu'il est envisagé que la communauté de communes adhère à la CUMA de Saint Léger de Fougeret en lieu et place de la commune pour continuer à utiliser leur matériel dédié aux travaux d'entretien de la voirie. Il propose qu'une convention soit signée entre la fédération des CUMA et la communauté de communes pour finaliser cette démarche.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président pour la signature de la convention.

Il est précisé que lorsque qu'une convention est signée entre une collectivité et une CUMA, la CUMA peut ne pas bénéficier de certaines subventions.

4. Environnement

A. Déchets

- **Point de situation sur le territoire**

Le Vice-président délégué à l'environnement explique que quelques difficultés ont été rencontrées sur la mise en place des plannings des jours fériés, notamment sur la commune de Château-Chinon, concernant la collecte des déchets ménagers. Les calendriers émis juste avant la fusion par les anciennes structures ont connu quelques modifications, du fait de l'impossibilité de prévoir l'organisation exacte des équipes si longtemps à l'avance.

La reprise des tournées des Grands Lacs et l'installation des sacs jaunes se sont globalement bien déroulées dans l'ensemble. Malgré quelques oublis de collecte lors des premiers mois, la situation s'est améliorée au cas par cas grâce à la réactivité des mairies et aux interventions du service déchets ménagers.

Un point plus précis pourra être fait à la sortie de l'été concernant les tonnages collectés, sachant que les Points d'Apport Volontaire (PAV) du territoire des Grands Lacs viennent seulement d'être retirés afin de clore la transition vers la collecte du tri en porte-à-porte.

Le nouveau camion a été reçu avec deux semaines de retard à Lormes, ce qui a pu perturber le service.

Le Vice-président délégué à l'environnement ajoute que, comme décidé lors du dernier conseil communautaire, deux agents ont été embauchés : un chauffeur-ripeur sur Lormes, et un agent de collecte sur Château Chinon. Il a été décidé de recruter ce dernier sur un contrat aidé CUI-CAE, ce qui représente un coût moins important que d'avoir recours à une agence d'intérim comme cela était le cas auparavant. Les deux agents se sont bien intégrés à l'équipe et un des 2 agents, grâce à sa formation en mécanique, pourra, dans l'avenir, intervenir sur les véhicules de collecte et ainsi faire réaliser des économies sur les petites interventions dans un premier temps.

Une lutte contre les dépôts sauvages au pied des conteneurs de tri va être amorcée prochainement. Des caméras seront installées avec l'aide et la volonté des mairies afin de sanctionner les contrevenants. Il faudra déposer préalablement un dossier à la CNIL pour pouvoir utiliser les enregistrements et ainsi doter la collectivité d'un outil précieux contre les contrevenants.

Il est prévu de remettre prochainement aux normes les trois déchèteries du territoire. Concernant la déchèterie de Château Chinon, une prolongation du délai pour la subvention Agence De l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie (ADEME) obtenue va être demandée afin de se coordonner avec le projet d'hélicoptère qui se situera sur les parcelles avoisinantes. Dans l'attente d'une remise aux normes complète, la déchèterie de Château-Chinon va être dotée de conteneurs pour les produits dangereux et les sites de Château-Chinon et Lormes se verront dotés d'un nouveau conteneur éco-mobilier.

Le Vice-président délégué à l'environnement termine en expliquant que la collecte des encombrants représente un coût important pour la communauté de communes, et qu'il serait donc nécessaire de se réunir pour réfléchir à une nouvelle organisation harmonisée à l'ensemble du territoire.

- **Projet de remplacement d'un camion benne pour 2018**

Le Vice-président délégué à l'environnement explique que le parc de véhicules de collecte compte désormais six camions dont certains commencent à engendrer des frais importants en raison de leur vétusté. Il serait nécessaire qu'un camion soit acheté chaque année afin de maintenir la flotte dans un état de marche optimal. Ainsi, une consultation pourrait être lancée prochainement pour l'achat d'un camion en 2018.

Le Président propose que le conseil communautaire lui donne l'autorisation pour lancer les marchés.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président pour le lancement des marchés en vue de l'achat d'un nouveau camion benne.

- **Convention avec OCAD3E**

Le Président explique qu'à la suite de la fusion, OCAD3E, l'organisme qui collecte les déchets électriques et électroniques (D3E) en déchèterie, souhaite renouveler la convention afin de prendre en compte la nouvelle entité et mettre à jour les documents qui le lient à la collectivité.

Le Président propose alors la signature de la convention avec OCAD3E qui engagerait la communauté de communes jusqu'au 31 décembre 2020.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la signature de la convention.

- **Désignation de représentants à la commission paritaire du SIEEEN**

Le Président explique que le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) a récemment informé la collectivité qu'il avait pris la décision de créer une commission consultative paritaire dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite TECV.

Cette commission aura pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et de faciliter les échanges de données. Cette commission doit être constituée d'un nombre égal de délégués du SIEEEN et de représentants d'EPCI à fiscalité propre. Il est donc nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté de communes pour siéger au sein de cette commission.

René BLANCHOT présente sa candidature en tant que représentant titulaire, et Marie LECLERCQ en tant que représentante suppléante.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de désigner René BLANCHOT représentant titulaire et Marie LECLERCQ représentante suppléante à la commission consultative paritaire du SIEEEN.

B. SPANC

- **Point sur la mise en œuvre de la compétence assainissement non collectif**

Le Président explique qu'à la suite de la prise de compétence, l'agent en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été à la rencontre des élus pour expliquer le champ d'action et proposer ses conseils.

Aujourd'hui, six communes ont été rencontrées directement ; quarante interventions, notamment pour des ventes d'habitations et pour la vérification de nouvelles installations, et une vingtaine de visites de conseil ont eu lieu sur celles-ci.

Des discussions sont engagées avec le SIAEPA de Pannecière qui envisage le retrait des cinq communes de notre collectivité qui lui avaient délégué leur compétence SPANC au 1er janvier prochain.

- **Adoption du règlement du SPANC**

Le Président présente au conseil communautaire le projet de règlement du SPANC, ainsi que son annexe, distribués lors du conseil. Il ajoute que l'annexe détaille les tarifs qui ont été votés lors du conseil communautaire du 17 février dernier.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité le règlement du SPANC et son annexe et autorise le Président à le signer.

- **Délégation au Président pour déposer les dossiers de demande de subventions et lancer les marchés de travaux**

Le Président explique qu'en juillet 2016, la communauté de communes des Portes du Morvan avait attribué un marché pour les études à la parcelle sur les communes de Dun les Places, Marigny l'Eglise, Empury, Lormes et Saint Martin du Puy.

Il est proposé de donner le pouvoir au Président pour :

- lancer le marché de travaux pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur les communes de Marigny l'Eglise, Dun les Places, Empury et le hameau de Plainefas à Saint Martin du Puy ;
- demander les aides à l'agence de l'eau en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation sur ces communes.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président et lui donne pouvoir pour lancer les marchés et demander les subventions pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur ces communes.

Par ailleurs, une rencontre est prévue avec l'agence de l'eau le 20 juillet 2017 pour faire le point sur les possibilités de subventions pour les communes qui souhaiteraient s'inscrire dans les programmes de réhabilitation pour leurs habitants.

5. Affaires générales

- **Etude de la demande de sortie de la communauté de communes par la commune de Saint Agnan**

Le Président explique que la commune de Saint Agnan a délibéré, en date du 14 avril dernier, en vue de demander son retrait de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs et rejoindre la communauté de communes de Saulieu.

Il rappelle la procédure de retrait :

- La demande de retrait émanant du conseil municipal de la commune, prise à la majorité simple, est soumise au vote de l'organe délibérant de l'EPCI sortant ;
- La demande d'adhésion émanant du conseil municipal de la commune est soumise au vote de l'organe délibérant de l'EPCI d'accueil ;
- Des négociations doivent intervenir entre les 2 collectivités pour fixer les modalités financières, contractuelles et matérielles de sortie ;
- La majorité qualifiée, et des communes membres de l'EPCI sortant et des communes membres de l'EPCI d'accueil, est demandée ((2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des communes représentant au moins les 2/3 de la population) ;
- Les SDCI de la Nièvre et de la Côte d'Or n'ayant pas acté cette modification de périmètre, l'avis simple des CDCI sera demandé ;
- Si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat peut prononcer par arrêté le retrait de la commune.

Le maire de Saint Agnan expose au conseil communautaire que la commune est à proximité immédiate de quatre communes du département de la Côte d'Or. Il précise que la communauté de communes de Saulieu avait délibéré et donné son accord l'année dernière pour l'accueil de la commune de Saint Agnan au sein de sa collectivité.

Il est indiqué que d'autres critères en plus de la proximité géographique sont à prendre en compte (notamment sur les caractéristiques similaires et projets communs avec les autres communes), et qu'il est possible de conventionner avec les communautés de communes proches pour offrir des services de proximité aux habitants.

Le Président propose de rencontrer dans un premier temps l'ensemble du conseil municipal de Saint Agnan, puis la communauté de communes de Saulieu et le Trésor Public, afin d'étudier les modalités de sortie de la commune de Saint Agnan de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs avant que cette dernière ne se prononce.

Le Président propose de constituer un groupe de travail sur ce sujet. Jean-Sébastien HALLIEZ, Patrice JOLY, Marie LECLERCQ, Pascal RATEAU, Marie-Christine GROSCHE, Christiane GADREY, René BLANCHOT et Fabien BUSSY se proposent pour constituer ce groupe de travail.

- **Présentation des décisions prises par le bureau communautaire**

Le Président rend compte des décisions prises lors du bureau communautaire qui s'est réuni le 29 mai dernier :

- Contrat de maintenance du parc et des réseaux informatiques

Le Président explique qu'afin d'assurer la maintenance du parc et des réseaux informatiques de la communauté de communes, il est nécessaire de faire appel à un prestataire informatique. Trois devis ont été demandés.

- Contrat de maintenance SIEEEN : 10 069,00 € HT
- Contrat de maintenance de l'entreprise PBI : 9 800,00 € HT
- Contrat de maintenance de l'entreprise DB Informatique : 10 500 € HT

Le bureau a décidé de retenir le SIEEEN comme prestataire pour assurer la maintenance informatique de la CCMSGL pour les raisons suivantes :

- un prix quasi-équivalent aux deux autres devis présentés ;
- une assistance logicielle Mairistem (Interco On line) incluse dans le prix ;
- un service de sauvegarde à distance incluse dans le prix ;
- des prestations très détaillées dans leur devis, notamment la liste de références d'autres collectivités pour lesquelles le SIEEEN assure la maintenance.

- Choix d'un fournisseur de produits d'entretien pour l'ensemble des sites de la CCMSGL

Le Président explique qu'afin d'harmoniser les commandes sur l'ensemble des sites de la communauté de communes (pôles, musées, office de tourisme, déchèteries, sites touristiques...) et ainsi réaliser des économies, il est nécessaire de choisir un fournisseur commun pour les produits d'entretien. Trois devis ont été demandés.

Le bureau communautaire a retenu l'offre de Sandra Germain, qui était la moins disante et qui proposait des produits éco-responsables.

EGB	Sandra Germain	PLG
Montant HT		
9 031,08 €	7 599,79 €	8 404,45 €

- **Communication auprès des habitants sur l'action communautaire**

Le Président propose de créer un groupe de travail sur la communication externe de la communauté de communes, et notamment la création d'un journal, qui pourrait être distribué aux habitants avant fin 2017. Ce groupe de travail pourrait être composé des membres du bureau et de tout conseiller intéressé.

Il invite donc les conseillers à s'inscrire à la commission communication sur le tableau diffusé lors de l'assemblée.

Après retour des inscriptions, la commission communication est composée de :

Civilité	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	HALLIEZ	Jean-Sébastien	Brassy
Monsieur	DOUSSOT	Guy	Château-Chinon ville
Monsieur	JOLY	Patrice	Ouroux en Morvan
Monsieur	BAZIN	Fabien	Lormes
Monsieur	BLANCHOT	René	Glux en Glenne
Madame	GROSCHÉ	Marie-Christine	Alligny en Morvan
Monsieur	GRIMARDIAS	Patrice	Chaloux
Monsieur	MARTIN	Daniel	Onlay
Madame	LECLERCQ	Marie	Montsauche les Settons
Monsieur	LACROIX	Jean-Pierre	Lormes
Monsieur	PIC	Jean-Jacques	Château Chinon ville
Monsieur	GUYOLLOT	André	Ouroux en Morvan
Monsieur	RATEAU	Pascal	Moux en Morvan

- **Adhésion à l'association nationale des élus de la montagne**

Le Président explique que pour pérenniser les principes régissant la loi montagne de 1985, les élus se sont regroupés au sein de l'association nationale des élus de la montagne dès octobre 1984. La loi reconnaît une spécificité « montagne », un droit à la différence et la nécessité d'adapter les dispositions générales aux particularités de près de 25% du territoire français, sur lequel vivent 5 millions d'habitants, et « dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national ».

La principale mission de l'association vise à donner aux collectivités des moyens d'action renforcés pour défendre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la montagne.

Le Président propose que la communauté de communes adhère à cette association pour un montant de 650,64 €.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président pour l'adhésion à l'association nationale des élus de la montagne.

6. Finances

- **Signature des pactes financiers et fiscaux, et attribution des dotations de solidarité aux communes**

Le Président rappelle que le conseil communautaire a acté, en mars dernier, l'harmonisation des compétences par le haut et l'alignement de la fiscalité sur les taux de la communauté de communes des Portes du Morvan.

Les communes des anciennes communautés de communes des Grands Lacs du Morvan et du Haut Morvan recevront respectivement 287 801,74 € et 310 033,53 € de dotation de solidarité via la signature d'un pacte financier et fiscal afin de garantir l'équité à l'ensemble des citoyens du territoire en mettant en œuvre une juste répartition des moyens fiscaux et financiers pour l'exercice de ces compétences.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président pour que soient signées les conventions de mise en œuvre du pacte fiscal et financier avec les communes des anciennes communautés de communes du Haut Morvan et des Grands Lacs du Morvan qui percevront une dotation de solidarité comme présentée ci-dessous.

Communes Haut Morvan	AIDE AUX COMMUNES / VOIRIE / ABORDS (A)	DOTATION DE SOLIDARITE (B)	Autres charges transférées (C)	TOTAL (A+B+C)	MONTANT DU TRANSFERT DE FISCALITE DE LA COMMUNE VERS LA CC
Arleuf	83 972,45 €	45 385,55 €	4 120,00 €	133 478,00 €	133 478,00 €
Blismes	20 000,00 €	19 030,00 €	3 495,00 €	42 525,00 €	42 525,00 €
Château-Chinon campagne	70 518,10 €	30 251,84 €	5 290,06 €	106 060,00 €	106 060,00 €
Château-Chinon Ville	87 993,49 €	38 395,00 €	195 744,51 €	322 133,00 €	322 133,00 €
Chatin	14 714,10 €	5 328,90 €	505,00 €	20 548,00 €	20 548,00 €
Corancy	64 168,00 €	14 823,00 €	1 555,00 €	80 546,00 €	80 546,00 €
Dommartin	10 999,70 €	16 133,53 €	5 318,77 €	32 452,00 €	32 452,00 €
Fachin	17 442,20 €	7 780,80 €	565,00 €	25 788,00 €	25 788,00 €
Glux en Glenne	13 225,90 €	11 344,10 €	515,00 €	25 085,00 €	25 085,00 €
Lavault de Fretoy	15 798,50 €	7 562,50 €	330,00 €	23 691,00 €	23 691,00 €
Montigny en Morvan	34 000,00 €	38 397,99 €	4 350,00 €	76 747,99 €	76 747,99 €
Onlay	31 823,40 €	14 125,52 €	921,08 €	46 870,00 €	46 870,00 €
Planchez	52 582,80 €	26 479,20 €	1 705,00 €	80 767,00 €	80 767,00 €
Saint Hilaire en Morvan	26 836,00 €	10 782,00 €	1 045,00 €	38 663,00 €	38 663,00 €
Saint Léger de Fougeret	35 000,00 €	17 602,00 €	1 605,00 €	54 207,00 €	54 207,00 €
Saint Péreuse	46 869,40 €	6 611,60 €	1 395,00 €	54 876,00 €	54 876,00 €
TOTAL	625 944,04 €	310 033,53 €	228 459,42 €	1 164 436,99 €	1 164 436,99 €

Communes Grands Lacs du Morvan	AIDE AUX COMMUNES / VOIRIE / ABORDS (A)	DOTATION DE SOLIDARITE (B)	Autres charges transférées (C)	TOTAL (A+B+C)	MONTANT DU TRANSFERT DE FISCALITE DE LA COMMUNE VERS LA CC
Alligny-en-Morvan	78 531,00 €	45 245,60 €	1 046,40 €	124 823,00 €	124 823,00 €
Chaumard	61 931,10 €	18 227,90 €	0,00 €	80 159,00 €	80 159,00 €
Gien-sur-Cure	7 142,00 €	11 000,00 €	0,00 €	18 142,00 €	18 142,00 €
Gouloux	28 830,00 €	12 564,36 €	164,64 €	41 559,00 €	41 559,00 €
Montsauche-Les Settons	94 949,00 €	37 187,00 €	0,00 €	132 136,00 €	132 136,00 €
Moux-en-Morvan	88 171,50 €	37 147,50 €	944,00 €	126 263,00 €	126 263,00 €
Ouroux-en-Morvan	45 195,00 €	93 345,00 €	1 072,00 €	139 612,00 €	139 612,00 €
Saint-Agnan	17 363,50 €	20 222,58 €	136,92 €	37 723,00 €	37 723,00 €
Saint-Brisson	35 285,10 €	12 861,80 €	302,10 €	48 449,00 €	48 449,00 €
TOTAL	457 398,20 €	287 801,74 €	3 666,06 €	748 866,00 €	748 866,00 €

- Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Communes	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire
Arleuf	19 486,00 €	24 847,00 €
Blismes	4 115,00 €	5 361,00 €
Château Chinon campagne	11 699,00 €	16 393,00 €
Château Chinon ville	36 479,00 €	48 086,00 €
Châtin	2 233,00 €	3 128,00 €
Corancy	7 178,00 €	9 595,00 €
Dommartin	3 615,00 €	4 940,00 €
Fâchin	2 724,00 €	3 842,00 €
Glux en Glenne	2 607,00 €	3 474,00 €
Lavault de Fretoy	2 026,00 €	2 902,00 €
Montigny en Morvan	9 133,00 €	11 794,00 €
Onlay	3 292,00 €	4 418,00 €
Planchez	8 825,00 €	12 332,00 €
Saint Hilaire en Morvan	4 428,00 €	5 981,00 €
Saint Léger de Fougeret	11 526,00 €	13 785,00 €
Saint Péreuse	4 013,00 €	5 742,00 €
Alligny en Morvan	14 786,00 €	14 046,00 €
Chaumard	8 055,00 €	6 982,00 €
Gien sur Cure	3 086,00 €	2 744,00 €
Gouloux	4 218,00 €	3 802,00 €
Montsauche les Settons	11 549,00 €	10 051,00 €
Moux en Morvan	14 046,00 €	13 484,00 €
Ouroux en Morvan	16 084,00 €	14 112,00 €
Saint Agnan	3 801,00 €	3 524,00 €
Saint Brisson	7 651,00 €	6 907,00 €
Bazoches	3 361,00 €	1 990,00 €
Brassy	17 477,00 €	10 247,00 €
Chaloux	2 393,00 €	1 321,00 €
Dun les Places	7 650,00 €	4 644,00 €
Empury	1 650,00 €	1 006,00 €
Lormes	24 839,00 €	15 117,00 €
Marigny l'Eglise	9 004,00 €	5 299,00 €
Saint André en Morvan	7 292,00 €	4 256,00 €
Saint Martin du Puy	5 886,00 €	3 491,00 €
Sous-total communes	296 207,00 €	299 643,00 €
Communauté de communes	197 851,00 €	194 415,00 €
TOTAL	494 058,00 €	494 058,00 €

Le Président présente le courrier du 6 juin 2017 de la préfecture, dont les communes ont été destinataires, concernant la répartition du FPIC pour l'année 2017.

Les années précédentes, les communautés de communes des Portes du Morvan et du Haut Morvan avaient pour habitude de distribuer cette enveloppe selon le « droit commun ».

La communauté de communes des Grands Lacs du Morvan avait une répartition différenciée: le surplus touché par les communes au titre du FPIC de l'année N par rapport au montant versé au titre du FPIC de l'année N-1 était réparti de manière égale entre les communes et la CCGLM afin de limiter la hausse de la fiscalité intercommunale.

Le total de l'enveloppe attribuée pour 2017 a diminué de 3%.

L'évolution de la répartition est liée à celle du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

L'enveloppe est répartie au prorata du CIF entre communes et communauté de communes ; des évolutions sont, de ce fait, constatées entre 2016 et 2017.

Le Président propose que, dans la même logique de neutralisation fiscale et financière adoptée lors de la mise en place des pactes fiscaux et financiers, les reversements FPIC 2017 de chaque commune soient conservés.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2017.

• **Signature de l'emprunt pour l'achat du camion benne et d'une voiture**

Le Président explique qu'une offre d'emprunt d'un montant de 190 398 € a été sollicitée auprès des banques Caisse d'Épargne et Banque Populaire.

Cet emprunt correspond à l'acquisition d'un camion benne de collecte de déchets pour 182 574 € et d'une voiture pour le service déchets pour 7 824 €, programmes inscrits au budget général de la collectivité.

Les offres réceptionnées sont les suivantes :

	Taux	Périodicité	Intérêts	Durée	Frais dossier
Caisse d'Épargne	0,66%	Trimestrielle	4 588,96 €	7	0,15%
Banque Populaire	0,95%	Trimestrielle	6 556,90 €	7	0

Le Président propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne qui présente un taux plus avantageux que celle de la Banque Populaire.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président et l'autorise à signer l'emprunt d'un montant de 190 398 € pour l'achat d'un camion benne et d'une voiture destinés au service déchets.

• **Délégation au Président pour les futurs emprunts inscrits au budget et les lignes de trésorerie**

Le Président demande au conseil communautaire, afin d'être le plus réactif possible, de lui donner délégation de pouvoir pour :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la réalisation de lignes de trésorerie.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président et lui donne pouvoir pour contracter les emprunts inscrits au budget et les lignes de trésorerie.

- **Remboursement des frais de déplacement hors territoire intercommunal des Vice-présidents**

Le Président propose que, comme cela avait été acté pour les autres conseillers communautaires, les Vice-présidents puissent être remboursés de leurs frais de déplacement quand ils se déplacent, dans le cadre de leurs missions, hors du territoire intercommunal.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président pour le remboursement des frais de déplacement des Vice-présidents lorsque ceux-ci se déplacent hors du territoire intercommunal.

7. Ressources humaines

- **Information sur les agents élus au comité technique**

Le Président informe le conseil communautaire de la désignation des membres élus du comité technique par arrêté du Président en date du 16 mai 2017.

Les membres représentant du personnel ont été élus le 15 mai dernier.

Deux listes se sont présentées sous l'étiquette des syndicats CGT et CFDT.

33 suffrages ont été obtenus pour la liste CFDT, 14 suffrages pour la liste CGT. La répartition des sièges est donc la suivante : quatre sièges obtenus par la CFDT et un siège par la CGT.

La composition du comité technique jusqu'en 2018 (renouvellement général du collège du personnel) est la suivante :

		NOM	PRENOM
		TITULAIRES	COLLEGE ELUS
GRIMARDIAS	Patrice		
LECLERCQ	Marie		
BLANCHOT	René		
HALLIEZ	Jean-Sébastien		
COLLEGE PERSONNEL	MALLET		Fabrice
	PRE		Rebecca
	FANDINO		Armand
	STAUT		Evelyne
	BILLAUD		Pascal
SUPPLEANTS	COLLEGE ELUS	GADREY	Christiane
		TISSERAND	Christian
		GRANGER	Daniel
		GROSCHE	Marie-Christine
		MARTIN	Daniel
	COLLEGE PERSONNEL	BOUCHE	Robert
		CHOPARD	Sarah
		GORIN	Killian
		BLANC	Marion
		TETU	Sandrine

- **Création d'un emploi aidé pour recruter un agent polyvalent**

Le Président explique, qu'avant la fusion, les deux agents aujourd'hui en charge du SPANC et de la voirie étaient polyvalents sur les Portes du Morvan.

Le Président propose de recruter un agent en contrat aidé pour remplir ces missions polyvalentes sur le pôle des Portes du Morvan. Cet agent serait également amené à remplacer des chauffeurs ou des agents de collecte au sein du service déchets ménagers ou des agents du service espaces verts sur tout le territoire. Il lui serait notamment confié l'entretien d'une partie des chemins de randonnées.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président pour le recrutement d'un agent polyvalent en contrat aidé.

8. Questions diverses

- **Renouvellement de la convention de mise à disposition de la directrice adjointe à la commune de Lormes**

Le Président explique que la communauté de communes des Portes du Morvan et la commune de Lormes avaient signé une convention de mise à disposition pour un mi-temps de Justine BOUTEILLE-MARECHAL, actuellement directrice adjointe en charge des finances et des ressources humaines à la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs et secrétaire générale de la commune de Lormes. Cette convention a pris fin le 31 mai dernier.

Le Président propose de renouveler cette convention jusqu'au 31 décembre 2017, et de réfléchir, dès cet été, à l'organisation optimale pour 2018 des services des deux collectivités concernées en concertation avec l'agent.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président pour le renouvellement de la convention de mise à disposition de la directrice adjointe de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs à la commune de Lormes jusqu'au 31 décembre 2017.

- **Représentants GIP e-bourgogne-franche-comte**

Le Président explique que la communauté de communes adhère au Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-bourgogne-franche-comte, notamment pour avoir accès à la plateforme des marchés publics en ligne.

Il est donc nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté de communes pour siéger au sein du GIP e-bourgogne-franche-comte.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de désigner le Président, Jean-Sébastien HALLIEZ, représentant titulaire pour siéger au sein du GIP e-bourgogne-franche-comte.

- **Transfert du pouvoir de police spécial**

Le Président fait savoir que les maires seront prochainement destinataires d'un courrier dans lequel le Président fera part de sa volonté de renoncer aux pouvoirs de police spéciale qui correspondent à une compétence communautaire.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance.

Fin de séance : 23h